

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2059

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive et M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« un volet spécifique consacré »

les mots :

« une partie spécifique consacrée ».

II. – En conséquence, au début de la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Ce volet »

les mots :

« Cette partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.